

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS72/6
1^{er} mars 1999

(99-0762)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – MESURES AFFECTANT DES PRODUITS BUTYREUX

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 25 février 1999 et adressée au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Compte tenu des consultations qui ont eu lieu récemment avec les Communautés européennes, la Nouvelle-Zélande a demandé au Groupe spécial, conformément à l'article 12:12 du Mémorandum d'accord, de suspendre ses travaux jusqu'au 25 mars 1999. Le Groupe spécial a accédé à cette demande.
